

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE** SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00

## Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Pouvoir de Louis ALLARD

Départ après la 2e délibération

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-

**PICAZO** 

#### Présents :

17

24

Renaud BERETTI AIX-LES-BAINS FRUGIER Michel AIX-LES-BAINS **GUIGUE** Thibaut **AIX-LES-BAINS** 3

MONTORO-SADOUX Marie-Pierre AIX-LES-BAINS

**DRIVET Jean-Marc** 5 **BOURDEAU BARBIER Marie-Claire** 6 **CHINDRIEUX** SAVIGNAC Claude CONJUX 7 BEAUX-SPEYSER Danièle DRUMETTAZ-CLARAFOND DRUMETTAZ-CLARAFOND **JACQUIER Nicolas** 

9 **BRAISSAND** Jean-François 10 **ENTRELACS** 

**GRESY-SUR-AIX** MAITRE Florian 11 **NOVELLI Julie** 12 LA BIOLLE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT MORIN Bruno 13 **MERCAT Nicolas** 

LE BOURGET DU LAC LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard 15 **HUYNH Antoine** 16 LE MONTCEL **CLERC Daniel** 

**CROUZEVIALLE Bruno PUGNY-CHATENOD** 18 **GELLOZ Bernard** 

SAINT OFFENGE 19 DILLENSCHNEIDER Gérard SAINT PIERRE DE CURTILLE 20 LOISEAU Jean-Claude **TRESSERVE** 21 **CHAPUIS Nicolas** 22 **TREVIGNIN** AGUETTAZ Robert 23 VIVIERS-DU-LAC **VOGLANS MERCIER Yves** 

19 communes présentes

MOTZ

#### Absents excusés :

**ROGNARD Olivier RUFFIEUX MERY** FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.







# **DÉLIBÉRATION**

N°:11

Année : 2024 1 3 FEV. 2024

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le :

1 3 FEV. 2024

Visée le :

1 3 FEV. 2024

### HABITAT

# Action 1 du Programme Local de l'Habitat Entrelacs – Modification des aides à la construction pour les logements locatifs sociaux

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvée le versement d'une aide à la commue d'Entrelacs pour la construction de 8 logements locatifs sociaux « route de la Chambotte » décomposée comme suit :

- 3 logements en Prêt Locatif Aide Intégration
- 5 logements en Prêt Locatif à Usage Social

Soit une aide financière d'un montant de 19 000 €.

Le Bailleur social l'OPAC de la Savoie nous a informé d'une modification au projet, le nombre de logement reste inchangé mais la typologie des logements est modifiée comme suit :

- 3 logements en Prêt Locatif Aide Intégration
- 3 logements en Prêt Locatif à Usage Social
- 2 logements en Prêt Locatif Social

Ce changement entraine une modification du montant de l'aide passant de 19 000 € à 17 000 €.

Pour rappel, l'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans.

## Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide à la commune du Bourget-

du-Lac pour un montant total de 17 000 €.

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

e Présid Renaud

Le secrétaire de séance, Florian MAITRE

Délégués en exercice : 32

Présents: 23

Présents et représentés : 25 Votants : 25

Pour : 25 Contre: 0 Abstentions: 0 Blancs: 0

2/2

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Action 1 du Programme Local de l'Habitat : Entrelacs - Modification des aides à la construction pour les logements locatifs sociaux -

Date de transmission de l'acte :

13/02/2024

Date de réception de l'accusé de

13/02/2024

réception :

Numéro de l'acte ?

d4869 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240206-d4869-DE

Date de décision :

06/02/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

